

## Médecin-dentiste répondant en EMS

### Contrat de mandat entre l'EMS et le Médecin-dentiste répondant

Établi entre

Madame / Monsieur<sup>1</sup>

(ci-après : « le Médecin-dentiste répondant »)

et

(ci-après : « l'EMS »)

#### 1. Préambule

Dans le cadre du mandat de prestations confié par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à la SSO Section Valais et suite à la mise en œuvre du projet pilote abouti, le présent contrat concrétise une volonté commune de pérenniser une prestation de consultation médico-dentaire destinées aux nouveaux résidents d'EMS (long séjour uniquement).

#### 2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de définir les relations contractuelles liant le Médecin-dentiste répondant à l'EMS et de préciser les engagements suivants :

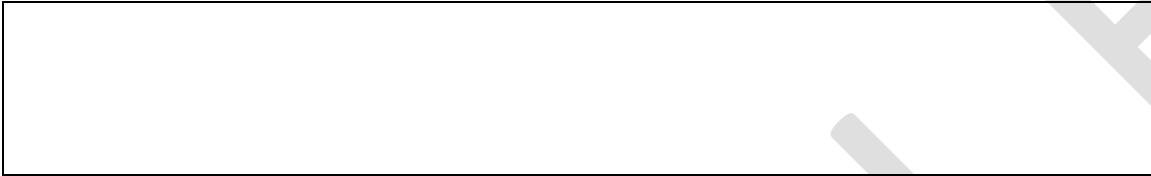
- Le contrôle bucco-dentaire pour les nouveaux résidents d'EMS dans les six mois après leur entrée en EMS (long séjour uniquement)
- L'établissement d'un compte rendu à l'attention du personnel de l'EMS avec recommandations de prise en charge de l'hygiène bucco-dentaire (le modèle de rapport est annexé au présent mandat – **Annexe 1**)
- L'instruction du résident concerné et du personnel soignant

L'ensemble des prestations des Médecins-dentistes précisées ci-dessus sont détaillées dans le cahier des charges ci annexé (**Annexe 2**).

<sup>1</sup> Afin d'alléger la lecture, le genre « masculin » est utilisé dans le présent document, désignant toute personne de sexe féminin ou masculin.

### **3. Collaboration**

Le Médecin-dentiste, assigné par la SSO Section Valais, pour être nommé Médecin-dentiste répondant de l'EMS, confirme être engagé ou mandaté par le cabinet dentaire désigné ci-après, qui est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer dans le canton du Valais :



Les parties mettent en œuvre les conditions cadre nécessaires à la réalisation des tâches du Médecin-dentiste répondant telles que décrites dans le cahier des charges, joint au présent contrat (**Annexe 2**).

L'EMS s'engage notamment à communiquer toutes nouvelles arrivées (« long séjour ») via moyen de communication convenu d'entente avec le Médecin-dentiste répondant et ce dans les meilleurs délais. Il met également à disposition du Médecin-dentiste répondant les infrastructures suivantes :

Une salle de soins équipée fermée, avec lavabo, éclairage de qualité, fauteuil rabattable (sous réserve d'une alternative adéquate trouvée entre le Médecin-dentiste et l'EMS) ainsi que le manuel d'hygiène bucco-dentaire (lequel est fourni par la SSO Section Valais à chaque EMS). L'EMS agit, par ailleurs, en qualité de facilitateur dans le contact avec les résidents concernés et le personnel soignant.

### **4. Honoraire / Contrat de mandat**

Les prestations du Médecin-dentiste répondant sont rémunérées à hauteur d'un montant maximum de CHF 175.- par consultation versées par la SSO Section Valais, selon modalités convenues avec cette dernière.

Le versement sera effectué dans un délai de 30 jours à réception du compte rendu du Médecin-dentiste répondant et de la facture y relative. Ceux-ci sont à adresser à la SSO Section Valais.

### **5. Responsabilités et devoirs**

Le Médecin-dentiste répondant satisfait aux critères et exigences d'aptitude décrits dans le cahier des charges édité par la SSO Section Valais et approuvé par le DSSC. Il est responsable de l'exécution diligente des tâches inhérentes à son rôle et consacre à l'EMS le temps nécessaire à leur accomplissement.

Le Médecin-dentiste répondant est soumis au secret professionnel, de même que son personnel impliqué à toute activité liée.

Le Médecin-dentiste répondant collabore étroitement avec les partenaires concernés.

### **6. Assurance responsabilité civile**

Le Médecin-dentiste répondant confirme que le cabinet dentaire qui l'emploie ou le mandate, est couvert pour ses activités dans le cadre de l'assistance en médecine dentaire en EMS. La question de

l'assurance responsabilité civile doit être résolue avant le début du mandat du Médecin-dentiste répondant entre ce dernier et la Direction de l'EMS.

## 7. Droit des obligations

Les dispositions du droit des obligations sont applicables en l'espèce, en particulier, les articles 394 ss CO relatifs au contrat de mandat.

## 8. Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le présent contrat entre en vigueur le ..... pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié par écrit en tout temps par les deux parties, pour la fin d'un mois calendaire et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

## 9. Dispositions finales

Les parties confirment avoir reçu et pris connaissance du cahier des charges (**Annexe 2**), lequel fait partie intégrante du présent contrat.

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige relatif au présent mandat de prestations. En cas d'échec, les différents sont soumis à la juridiction du siège social de l'EMS.

Lieu et date :

---

Date et signature du Médecin-dentiste-répondant de l'EMS :

Date et signature du Directeur de l'EMS :

Date et signature pour accord, du Responsable du cabinet dentaire qui engage ou mandate le Médecin-dentiste répondant :

*Une copie électronique du présent contrat dûment signé est adressée par l'EMS :*

- au Service cantonal de la santé publique : [santepublique@admin.vs.ch](mailto:santepublique@admin.vs.ch)
- à la SSO Section Valais : [info@ssovs.ch](mailto:info@ssovs.ch)
- à l'AVALEMS : [info@avalems.ch](mailto:info@avalems.ch)

**Annexe 1** : Modèle de rapport à destination du personnel de l'EMS

**Annexe 2** : Cahier des charges du Médecin-dentiste répondant